

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 20 mai 2019**

Affichage le 28 mai 2019

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David DUBONNET, Maire, en session ordinaire.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Etaient présents : D. Dubonnet - Y. Fétaz - F. Mauduit - ME. Girerd-Potin - G. Brulfert - M. Gontier - J. Gouffa Folliet - M. Gelloz - JJ. Garcia - AC. Thiebaud JP. Noraz - P. Fontanel - G. Mongellaz - M. Burdin - N. Laumonier -- C. Corsini - AM. Folliet - A. Gazza - JP. Coudurier - M. Deganis - F. Antonioli

Excusés : M. Rodier –S. Selleri – B. Ancenay – F. Allemand qui ont donné respectivement procuration à D.

Excusés : M. Rodier –S. Selleri – B. Ancenay – F. Allemand qui ont donné respectivement procuration à D. Dubonnet – F. Mauduit – F. Antonioli – JP. Coudurier

Absents : E. François- T. Duverney-Prêt

Jaudia GOUFFA FOLLIET a été élu secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Le procès-verbal de la séance du 25 mars 2019 a été adopté à l'unanimité.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**I/1 – Elaboration du PLUi HD de Grand Chambéry – Avis sur le projet arrêté au conseil communautaire du 21 février 2019**

Monsieur le Maire présente M. MITHIEUX Vice-Président chargé de l'urbanisme, du projet d'agglomération et des évolutions de compétences et Claire POURCHET Chargée de mission Urbanisme planification à Grand Chambéry. Il fait état de la réunion du comité consultatif élargi aux conseillers municipaux sur le sujet pour un débat et des explications détaillées préalables à l'avis sollicité ce jour.

M. MITHIEUX remercie le Conseil de son accueil, et les élus impliqués dans la concertation, comme convenu par la charte de gouvernance du PLUi, Cette charte a garanti le respect des décisions des communes quant à leurs projets (sauf en cas de compétence communautaire ou d'illégalité).

L'objectif d'augmentation démographique de 1.3% /an a été retenu, notamment pour dynamiser le centre de Chambéry, tout en régulant l'attractivité des communes périphériques.

La vigilance de l'Etat sur les espaces agricoles par densification des espaces bâtis, n'a pas empêché l'agglomération de préserver des espaces verts au sein des espaces urbanisés.

Cette situation relève l'enjeu à soigner tous les projets d'habitat et de déplacement : le PLUi regroupe 3 documents en 1 pour une meilleure cohérence (PLU, PLH et Plan de déplacement). L'échéance du 31/12/2019 a contraint l'agglomération à avancer vite pour éviter un retour au RNU (bloquant la construction sur les communes au POS).

L'intervention des communes reste possible à l'occasion de l'avis demandé, puis dans l'enquête publique.

Le PLUi apportera une souplesse nouvelle pour les modifications du droit des sols après l'approbation (modifications simplifiées), malgré une hiérarchie des normes imposante.

Le document restera une interface utile entre la réalité de terrain et les documents cadres de plus large échelle (SCOT notamment).

L'obligation d'établir un règlement commun a nécessité des compromis

Mme POURCHET rappelle que les documents sont consultables sur le site de Grand Chambéry. Elle revient sur les étapes et le planning du projet amenant à solliciter un avis des personnes publiques associées avant l'enquête publique, au terme de laquelle les corrections demandées pourront être prises en compte.

La concertation élargie et territorialisée a permis de tirer un bilan positif lors de l'arrêt du PLUI le 21 février 2019 par Grand Chambéry

Elle décline les différentes pièces constituant le PLU : ce projet de territoire exprimé à l'horizon 2030 est traduit par un PADD, des OAP, des POA ainsi qu'un règlement graphique (zonage) et écrit. Ce dernier a été travaillé avec les communes et le service instructeur.

M. FONTANEL fait préciser la conséquence d'une fusion de communes relevant de secteurs différents (urbain et rural par exemple).

MITHIEUX explique que chaque partie de commune nouvelle correspondant aux anciennes communes resterait réglementée par le PLUI existant avant la fusion. Il serait harmonisé lors de la révision suivante. Maintien jusqu'à révision

Souligne l'impact sur les recettes fiscal du développement de logements sociaux.

M. MITHIEUX fait état de l'équilibre trouvé entre communes pour tendre vers 20% de logements locatifs sociaux, et éviter un classement en zone très tendue, amenant un objectif de 25%.

M. le Maire remarque que la marche une fois atteint 20 % serait moins importante pour atteindre 25 %. Il pointe que la nature des nouveaux arrivants renchérit le coût du foncier et place de plus en plus de personnes en situation de louer dans le parc social, sans être particulièrement en difficulté.

M. MAUDUIT note qu'il conviendrait de lutter contre le ripage d'habitant nouveaux vers la Savoie pour limiter les déplacements domiciles travail.

BRULFERT évoque les projets d'infrastructures dans le genevois en cours, pouvant modérer ces reports démographiques depuis l'Isère, la Haute Savoie et la région de Genève.

M. BRULFERT indique que peu de changement de zonage sont intervenus sur Barberaz.

Un durcissement du droit à construire est induit par le passage en zonage UD (habitat individuel) pour réguler les nouveaux projets, la mutation de l'existant en secteur pavillonnaire.

Les quelques remarques présentée en annexe (diffusées sur table suite au comité élargi du 14/05/2019) seront prises en compte : il relève la réactivité des services face aux questions de la commune.

M. le Maire : rappelle que depuis 2012, plusieurs révisions du PLU ont permis de faire l'essentiel du travail avant le PLUI. Celui-ci reste un document vivant pour une vision à long terme, et préserve les gradations existante (plaine, centre, coteau), sans bouleversement majeur.

Il exprime sa volonté de préserver le caractère pavillonnaire de la plaine autour de "l'épicentre" et souligne la particularité du secteur Apremont : une servitude de projet fige le droit des sols pour une réflexion sur son développement urbain, sans empêcher les évolutions à la parcelle. Cela permettra de mieux définir les objectifs et modalités d'urbanisation.

M. COUDURIER apporte les observations suivantes :

- le type de composteur installé est peu résistant et les préconisations devraient être faites pour d'autres modèles.

- l'approche d'agglomération est insuffisante pour résoudre des dynamiques plus larges.

- une commune comme Montmélian, moins grande que Barberaz, ne voit pas sa population évoluer. Une petite portion du territoire concentre logements, transports, et nuisances afférentes.

- En désertant le bas piémont, à commencer par les transports en commun (cf suppression du chemin des Prés, baisse de fréquence plus haut avec plus de voiture sur la route), l'organisation du territoire n'est pas la bonne.

- la consommation d'espace c'est aussi concevoir l'urbanisme autrement : le problème n'est pas la tour, mais

l'occupation de la tour (cf Récamier).

- était-il nécessaire d'interdire les haies de lauriers-cerises et de thuyas dans le règlement ?
- le passage en zone Ud de la Madeleine lui apparaît nécessaire pour équilibrer la répartition des types de logement et formes d'urbanisme.
- réserve sur le classement en zone Ugc de la rue du printemps d'un seul côté, opposant des pavillons à une urbanisation plus dense.
- les documents transmis sont remarquables : ils rendent appréhendables un plan difficilement lisible pour chaque citoyen.
- le classement des communes par secteur est inadéquate quand une commune relève de différents contextes géographiques (urbain, rural).

M. BRULFERT indique que l'intégration du PNR permettra de faire reconnaître le caractère rural du piémont sur Barberaz.

M. le Maire rappelle la charte des communes ayant permis de préserver le travail antérieur, dont il rappelle l'esprit (50 % du territoire classé en zone A et N). Il nuance le propos sur la hauteur et la mixité, pour éviter de créer des ghettos, tout en respectant des gradations entre centre et périphérie de la commune. Il souligne la réduction d'objectifs de production de logements, dans le prolongement du PLH actuel, et contrairement au plan précédent.

M. BRULFERT fait valoir le service d'accueil de l'urbanisme et consultance

M. MITHIEUX propose de ne pas autoriser les changements de destination, pour limiter le développement de logement en zone A ou N, et confirme que les propositions de la commune seront intégrées. Sur la recherche d'un meilleur équilibre avec la combe de Savoie, il préfère acter des potentiels réalistes correspondant à une économie et une volonté politique forte. Il annonce des formations pour les techniciens des communes programmées.

Monsieur Brulfert informe le conseil municipal que suite à la fusion des deux intercommunalités Cœur des Bauges et Chambéry métropole, Grand Chambéry a décidé par délibération du conseil communautaire du 18 mai 2017 l'élaboration d'un PLUi unifié issu de la fusion des deux procédures engagées, indiquant les modifications apportées aux objectifs définis dans les délibérations initiales et exposant les nouvelles modalités de concertation et de collaboration entre la Communauté d'agglomération et les communes membres. Il a été aussi acté dans ce cadre l'élaboration d'un PLUi tenant lieu en outre de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains (PLUi HD).

Cette élaboration a été engagée pour poursuivre la co construction d'un projet de territoire à l'échelle des 38 communes membres et prendre en compte les évolutions législatives qui se sont succédées.

Le conseil communautaire, dans sa séance en date du 21 février 2019 a arrêté le bilan de la concertation et arrêté le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu en outre de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains de Grand Chambéry.

Conformément, aux articles L153-15 et R153-5 du Code de l'Urbanisme, les Communes membres sont appelées à rendre leur avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUi HD arrêté qui les concernent directement, dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Suite à cette phase de consultation sur le projet de PLUi HD de Grand Chambéry, les prochaines étapes de la procédure sont les suivantes :

- enquête publique d'une durée minimale de un mois prévue en juin juillet 2019 ;
- présentation en conférence intercommunale des maires des résultats de l'enquête publique du PLUi HD et rapport de la commission d'enquête ;
- approbation du dossier au conseil communautaire après prise en compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête

Comme prévu par l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal est amené à donner un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUi-HD arrêté qui la concernent directement.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), projet de territoire à l'horizon 2030, fixe les orientations en matière d'aménagement du territoire et de développement durable qui se déclinent ensuite dans les différentes pièces réglementaires et au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Le conseil municipal a ainsi débattu des orientations générales du PADD lors de la phase d'élaboration du PLUi HD et les OAP et le règlement découlent du PADD du projet de PLUi HD arrêté.

### **1. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles concernant la commune de Barberaz :**

Les OAP affichent et concrétisent l'objectif de diversification des typologies d'habitat et visent une meilleure qualité architecturale des constructions, ainsi que leur bonne insertion dans le paysage. Elles ont également pour vocation la mise en application des enjeux de limitation de la consommation d'espaces et la maîtrise de l'extension urbaine en encadrant l'aménagement et la densité sur les secteurs stratégiques de développement identifiés. Les OAP sectorielles prennent en compte les prescriptions faites dans le cadre des OAP thématiques. Celles-ci sont au nombre de huit : Habitat, Déplacement, Petit patrimoine et bâti ancien, Forêt, Climat Énergie, Cycle de l'eau, Tourisme, Alpagnes dont l'ensemble, sauf l'OAP Alpage, concerne la commune.

La commune de Barberaz compte cinq OAP sectorielles toutes à vocation d'habitat :

- L'OAP Saint Michel, située sur une zone U
- L'OAP Latey, située sur une zone AU
- L'OAP Longeray, située sur une zone AU
- L'OAP Tremblay située sur une zone AU
- L'OAP Vernier située sur une zone AU.

### **2. Les pièces réglementaires concernant la Commune de Barberaz :**

Les pièces réglementaires du PLUi HD comprennent un règlement graphique et un règlement écrit. Les règles écrites ont été conçues dans l'objectif de privilégier des règles favorisant un urbanisme de projet en adoptant le contenu modernisé du PLU, tout en s'adaptant au contexte local.

Ainsi, pour notamment faciliter la mise en œuvre du PLUi HD et prendre en compte les spécificités et particularités de chaque secteur, à une échelle adaptée, et simplifier la gestion des autorisations du droit des sols avec un usage facilité du règlement, quatre plans de secteurs au titre de l'article L151-3 du code de l'urbanisme ont été créés. Un tronc commun, notamment pour les zones agricoles et naturelles et sur l'écriture réglementaire permet également de conserver une philosophie commune.

- le plan de secteur urbain : Barberaz, Barby, Bassens Challes-les-Eaux, Chambéry, Cognin, Jacob-Bellecombette, La Motte-Servolex, La Ravoire, Saint-Alban-Leysse,
- le plan de secteur des piémonts : Montagnole, Saint-Baldoph, Saint-Cassin, Saint-Sulpice, Sonnaz, Vimines, Saint-Jeoire-Prieuré,
- le plan de secteur du plateau de la Leysse : Curienne, Les Déserts, Puygros, Saint-Jean-d'Arvey, La Thuile, Thoiry, Verel-Pragondran,
- le plan de secteur du Coeur des Bauges : Aillon-le-Jeune, Aillon-le-Vieux, Arith, Bellecombe-en-Bauges, Le Châtelard, La Compôte, Doucy, Ecole, Jarsy, Lescheraines, La Motte-en-Bauges, Le Noyer, Saint-François-de-Sales, Sainte-Reine.

Le règlement graphique est composé de plusieurs plans par secteurs à différentes échelles pour présenter le zonage et les diverses inscriptions graphiques associées : plan général du secteur, plan général à l'échelle communale et des zooms sur les secteurs d'intérêt particulier.

L'ensemble des dispositions figure dans le projet arrêté par délibération du conseil communautaire de Grand Chambéry du 21 février 2019. La commune de Barberaz est notamment directement concernée par les dispositions réglementaires du règlement écrit et graphique et les OAP du secteur urbain.

Ces orientations d'aménagement et de programmation, et dispositions du règlement du projet de PLUi HD

arrêté qui concernent directement la commune appellent les demandes de correction détaillées en annexe ci-après.

L'avis favorable de la Commune sur le projet de PLUi est conditionné à la prise en compte de ces corrections pour améliorer la qualité du document et son adaptation au contexte communal.

Il est proposé au conseil municipal de Barberaz d'émettre cet avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUi HD arrêté qui la concernent directement.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants, L153-15 et suivants, L153-43, L153-44, et R. 151-1 à R. 151-55 et R153-5 et suivants ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 23 mars 2017 n°118-17C approuvant la charte de gouvernance relative au Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 18 mai 2017 n°210-17C relative à l'élaboration d'un PLUi habitat et déplacements unifié issu de la fusion des deux procédures engagées, indiquant les modifications apportées aux objectifs définis dans les délibérations initiales et exposant les nouvelles modalités de concertation et de collaboration entre la Communauté d'agglomération et les communes membres,

**Vu** les délibérations des conseils municipaux prenant acte du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de Grand Chambéry n°424-17C du 14 décembre 2017 prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements de Grand Chambéry

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de Grand Chambéry du 22 mars 2018 n°42-18C prenant acte de la tenue d'un débat sur l'opportunité d'élaborer des plans de secteur,

**Vu** le Programme local de l'habitat approuvé par délibération du conseil communautaire n° 154-13C en date 19 décembre 2013,

**Vu** le Plan de déplacements urbains approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 13 mars 2003,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°020-19 C du 21 février 2019 optant pour l'application des dispositions réglementaires du code de l'urbanisme modernisé au 1er janvier 2016 au plan local d'urbanisme intercommunal ;

**Vu** le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu aussi de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains arrêté par délibération du Conseil Communautaire n°021-19 C du 21 février 2019.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix pour et 2 abstentions (JP Coudurier et F. Allemand) :**

**- émet un avis favorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu aussi de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains de Grand Chambéry qui concernent directement la Commune**

**- propose dans l'intérêt de l'amélioration de la qualité du document et de son adaptation au contexte communal, la prise en compte des observations sur le projet de PLUi HD arrêté telles qu'elles figurent en annexe de cette délibération.**

**- dit que la présente délibération, sera affichée durant 1 mois à la mairie de Barberaz et publiée au recueil des actes administratifs.**

**- rappelle que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Savoie et à Grand Chambéry.**

**COMMUNE DE BARBERAZ**  
**DEMANDES D'ADAPTATIONS DU PLUI HD ARRETE PAR GRAND CHAMBERY**  
**EN DATE DU 21/02/2019**

**POINTS ESSENTIELS**

- 1) Imposer une mixité sociale dans toutes les zones pour les constructions neuves, les opérations d'ensemble, les projets de réhabilitation ou de changement de destination créant plus de 5 logements ou plus de 350m<sup>2</sup> de surface de plancher.
- 2) Imposer du stationnement dans toutes zones y compris A et N suivant les règles de la zone Ud.
- 3) Créer une possibilité de rétablir l'OAP de Bellevue telle qu'elle est présente à ce jour dans le PLU de Barberaz.
- 4) Les zones Ap n'ont pas de réalité et doivent être en A.

**POINTS SECONDAIRES**

- 1) Préciser explicitement dans le règlement que les aires de manœuvre devront permettre de sortir facilement en marche avant sur la voirie.
- 2) Imposer explicitement dans le règlement de toutes les zones que des aires de compostage sont obligatoires pour tous les projets créant plus d'un logement (construction neuve ou réhabilitation). Aire de compostage à dimensionner suivant le règlement en vigueur à ce jour dans le PLU de Barberaz.
- 3) La zone 1AUGi du Longerey peut passer en 1AUD avec une mixité sociale de 35%.

**1/2 Autorisation de signature d'un compromis d'acquisition avec l'OPAC – rue Jules Verne**

Monsieur Brulfert informe le conseil municipal que le secteur objet du compromis de vente est situé rue Jules Verne. Il consiste en un tènement de 441 m<sup>2</sup>, pris sur les parcelles B158 et 779 (zone Ub).

L'opération vise à régulariser la limite de propriété entre l'OPAC et la Commune.

Dans cette perspective, le compromis de vente à l'€ symbolique joint à la présente est soumis au Conseil Municipal.

Vu la délibération du 26/11/2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu le compromis de vente,

Considérant que la Commune de Barberaz est fondée à régulariser la limite de propriété avec l'OPAC,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **approuve le compromis de vente susvisé ;**
- **autorise la signature de ce compromis de vente et les actes authentiques à venir qui seront dressés par l'étude notariale de Maître Jean-François BILLARD 73000 Chambéry,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.**
-

### **I/3 Autorisation de signature d'un compromis d'acquisition avec le Département – route d'Aprémont**

Monsieur Brulfert informe le conseil municipal que le secteur objet du compromis de vente est situé route d'Aprémont. Il consiste en un tènement de 3342 m<sup>2</sup>, pris sur les parcelles D260, 264 et 265 (zone Uez).

L'opération vise à constituer une réserve foncière pour la commune sur un secteur d'entrée de ville.

Dans cette perspective, le compromis de vente à l'€ symbolique joint à la présente est soumis au Conseil Municipal.

M. COUDURIER fait préciser au Maire le projet motivant l'acquisition : stationnement, usages liés aux déplacements et au développement économique, voir une halte ferroviaire.

Concernant la renouée, M. MAUDUIT propose d'installer des chèvres.

Vu la délibération du 26/11/2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 19/10/2018 de la Commission Permanente du Conseil Départemental approuvant ladite vente,

Vu le compromis de vente,

Considérant que la Commune de Barberaz identifie un intérêt à maîtriser le foncier de son entrée de ville,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **approuve le compromis de vente susvisé ;**
- **autorise la signature de ce compromis de vente et les actes authentiques à venir qui seront dressés par l'étude notariale de Maître Jean-François BILLARD 73000 Chambéry,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.**

### **I/4 Autorisation de signature d'une convention d'assistance à la gestion et l'exploitation des points d'eau d'incendie avec Grand Chambéry**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal que la compétence défense extérieure contre l'incendie a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des Services d'Incendie et de Secours, par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin, dénommés Points d'Eau Incendie (PEI). Ces PEI regroupent les Poteaux ou Bouches d'Incendie (PI ou BI) et les Points d'Eau Naturels ou Artificiels (PENA).

Les articles L 2212-2, L 2213-32, L 2225-1 à 4, du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient notamment :

- la création de la police administrative spéciale de la DECI, placée sous l'autorité du maire,
- la création d'un service public de DECI, distinct du service de l'eau et du Service Départemental d'Incendie de Secours.

Ils inscrivent cette compétence de gestion au rang des compétences communales.

La réglementation de la DECI repose notamment sur le Règlement Départemental de DECI (RDDECI) qui est rédigé par le SDIS 73 et arrêté par le Préfet du département. Il permet de fixer des solutions adaptées aux risques à défendre, en prenant en compte les moyens et les techniques du SDIS de la Savoie.

Chambéry métropole est compétente depuis 2000 en matière de DECI uniquement sur l'entretien et le renouvellement des poteaux incendie. Cependant, aucun transfert de charges n'avait été opéré à l'origine.

Conformément à l'arrêté préfectoral portant révision des statuts de Grand Chambéry, la compétence DECI est restituée aux communes au 01/01/2019.

Les missions restituées sont le renouvellement et la réparation en investissement, ainsi que l'entretien et la maintenance en fonctionnement des poteaux incendie.

Barberaz compte 77 poteaux incendie sur 2602 recensés sur le territoire de l'agglomération.

L'évaluation des charges transférées en fonctionnement est de 693 €/ an pour Barberaz.

Ce montant viendra abonder l'attribution de compensation de chaque commune à compter de l'année 2019, année de la restitution.

La convention présentée en pièce jointe fixe les modalités d'intervention du service des Eaux de Grand Chambéry pour le compte des communes. Elle vise à garantir une mise en oeuvre optimale et mutualisée de cette compétence désormais strictement communale, à savoir :

- l'organisation des visites de réception des PEI neufs ou renouvelés,
- la maintenance préventive et corrective des PEI publics,
- le contrôle technique des PEI,
- la mise à jour de la base de données départementale et l'ensemble des relations techniques avec le SDIS de la Savoie,
- les avis sur les documents d'urbanisme relatifs à la DECI pour les projets le nécessitant.
- tout renouvellement de poteau incendie (hors bâches, prises d'eau...) ;
- toute création ou remplacement de poteau incendie nécessitant une reprise de branchement ;
- tout déplacement de poteau incendie
- tout entretien et tout contrôle de PEI.

Un service d'astreinte pour interventions d'urgence (jour, nuit, jour férié) est assuré. La tarification selon le nombre de poteaux incendie dépendra du nombre d'intervention, avec une base forfaitaire liée à l'assistance de l'ordre de 30 €/ poteau / an.

M. NORAZ insiste sur la responsabilité engagée du Maire, et la cohérence du chiffrage par rapport au coût réel de maintenance, confirmé par M. CORSINI qui rappelle l'usage précédent par les pompiers

Vu le projet de convention,

Considérant que la compétence communale sera mise en oeuvre de manière optimale par l'intervention du service des eaux de l'agglomération,

**Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **approuve le projet de convention d'assistance à la gestion et l'exploitation des points d'eau d'incendie présenté,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à l'exécution de celle-ci.**

## **II – Création d'un contrat en parcours emploi compétence au service scolaire**

Madame Fétaz informe le conseil municipal que dans le cadre de sa politique d'insertion sociale, la Commune souhaite créer un contrat aidé en Parcours Emploi Compétence au sein du service scolaire et périscolaire. Défini à temps complet pour une durée de douze mois renouvelable une fois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, cet emploi répond aux missions d'animateur scolaire et périscolaire.

Visant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi, ce contrat a donc permis à la commune de répondre à ses besoins en aidant un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le CAE se transforme en Parcours Emploi Compétence (PEC) reposant sur le tryptique emploi-formation-accompagnement et poursuivant également l'objectif d'inclusion durable dans l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées.

L'Etat, par l'intermédiaire de la Région Auvergne Rhone-Alpes, prendra en charge 40% de la rémunération brute (S.M.I.C.) sur la base de 26 heures hebdomadaires et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc de 15 k€/an.

En cas de formation diplômante du salarié, actuellement en cours de discussion, l'aide à l'employeur



évoluerait vers 60% de la rémunération brute (S.M.I.C.) sur la base de 26 heures hebdomadaires. La somme restant à la charge de la commune sera alors de 12 k€/an.

M. COUDURIER relève qu'il s'agit d'un nouveau contrat prolongeant le précédent.

Mme LAUMONNIER se dit vigilante quant au maintien des heures affectées au personnel scolaire, dans l'intérêt des enfants.

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-227 de la Région Auvergne – Rhône Alpes du 26/06/2018,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **crée un contrat aidé en PEC, pour les fonctions d'agent du service scolaire et périscolaire à 26/35<sup>ème</sup> pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois.**
- **inscrit au budget les crédits correspondants.**

### **III/1 Subventions aux associations 2019**

Madame Mongellaz informe le conseil municipal que l'attribution des subventions aux associations tient compte des critères suivants :

- Nombre d'adhérents,
- Participation active aux activités communales,
- Prise en compte de l'affectation permanente de locaux communaux (prise en charge par la commune des frais de chauffage, électricité, maintenance (hors créneaux horaires d'entraînement),
- Achat de matériel ou équipement sportif onéreux.

M. MAUDUIT note comme l'année précédente qu'une association comme le K3Y trouve 30% de son budget avec un seul barberazien adhérent sur douze. Fournir une salle est déjà bien : il supprimerait progressivement une telle subvention au profit d'autres plus locales.

MONGELLAZ explique que l'association, unique en Savoie, prévoit une grosse manifestation et de l'achat de matériel. Inversement, de nombreux Barberaziens fréquentent des associations financées par d'autres communes.

M. COUDURIER renchérit au regard du montant sollicité obtenu, sauf par le tennis. Avec 150 jeunes de moins de 18 ans, et des financements de travaux par le club, il trouve dommage de ne pas monter à 3000 €. Il demande à ne pas sous-estimer l'engagement des dirigeants et bénévoles.

Mme MONGELLAZ expose que la commune intervient régulièrement en investissement et entretien : le club de tennis n'est pas lésé en la matière.

M. le Maire ne voit pas d'évolutions majeures : beaucoup d'aides indirectes sont apportées par la Commune sur les infrastructures, permettant aux adhérents de financer par les cotisations des actions et projets importants pour leurs associations.

Mme LAUMONNIER remarque une baisse globale (13 350 € attribués en 2019 au lieu de 16 000 € inscrits au budget pour les associations barberaziennes), La Balade pour tous relevant de Chambéry Cyclisme Formation. Elle regrette que la commission ne soit pas réunie.

Mme MONGELLAZ s'étonne de l'absence de remarque de sa part lors des réunions préparatoires.

Elle rapporte que l'Etat ne verse pas de subventions inférieures à 1500 €, et s'interroge sur l'opportunité de débattre de subventions de 100 €.

M. le Maire relève l'importance de la comptabilité analytique pour identifier les coûts afférents et aides réelles aux activités soutenues par la collectivité.

Vu les articles L1111-2 et 1111-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant les besoins estimés par les associations pour leur participation à la vie locale et à l'expression de sa diversité,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 6 abstentions (M. Mauduit – Coudurier – Allemand – Mmes Laumonier – Ancenay – Antonioli) attribuer les subventions suivantes :**

Nom de l'association	Nbre total adhérents	Nombre adhérents - 18 ans	Nombre d'adhérents de la commune	Montant du budget de l'association	Montant sollicitée	Montant proposé 2019	Pour mémoire, montant attribué en 2018
Barbamada							200 €
Club Espérance	97	0	65	9 488	100 €	100 €	100 €
CAB		0		8 168	2 000 €	2 000 €	1 900 €
FNACA	96	0	37	5 682	NC	150 €	150 €
AFACS	360	112	140	51 402	2 500 €	2 500 €	2 000 €
JUDO	43	39	30	8 400	1 400 €	1 400 €	1 400 €
K3Y	12	0	1	2 600	800 €	800 €	1 000 €
L'Atelier Apprendre et Jouer	112	40	12	62 550	NC	1 000 €	1 000 €
Les Archers de Barberaz	49	21	12	15 600	1 600 €	1 600 €	1 600 €
Rando Santé Savoie	128	0	21	11840	NC	300 €	300 €
Tennis	372	150	156	78 500	4 000 €	2 500 €	2 000 €
CAP Concorde	225	225		5 300	NC	300 €	300 €
Les Amis de l'Albanne	243	243		8 658	300 €	300 €	300 €
Association Société de Chasse	14	0	14	1 200	400 €	400 €	400 €
Chambéry Cyclisme Formation					2 000 €	2 000 €	2 000 €
La prévention routière						150 €	150 €
Ondes et Musique école musique				4 203	4 203 €	4 203 €	1 401 €
Régie plus				3 931	4 047,5 €	4 047,5 €	3 931 €
<b>MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES</b>						<b>23 751 €</b>	<b>20 132 €</b>

### **III/2 Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition du stade de Barberaz à la ville de Chambéry**

Mme Mongellaz informe le conseil municipal que dans le prolongement de la mise à disposition du stade de foot au club de la Ravoire, plusieurs contacts ont été pris avec les responsables de clubs extérieurs et la ville de Chambéry.

La qualité des équipements et du site permettent d'envisager une mise à disposition à titre onéreux, dans les termes et conditions du projet de convention ci-jointe, au tarif de 21 000 €/ an.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- autorise le Maire à signer une convention de mise à disposition avec la ville de Chambéry
- prend les dispositions nécessaires à la finalisation et à la mise en œuvre de cette convention.

### **IV/1 Tarifs périscolaires 2019/2020**

Mme Thiebaud informe le conseil municipal que kes services périscolaires municipaux sont composés des temps suivants :

- Garderies : du lundi au vendredi, matin et soir,
- Restaurants scolaires : de 2h, les lundis, mardis, jeudis et vendredis,
- Temps d'Activités Pédagogiques : le vendredi de 13h45 à 16h45 (ce temps a été supprimé et remplacé par du temps scolaire à partir de la rentrée 2018).

A la fin de chaque année scolaire, le bilan des services précise leur équilibre financier (voir pièces-jointes) en faisant état des dépenses et des recettes constatées, sur une année civile à compter de cette année.

La diminution de 15 % du déficit global des services entre les années civiles 2017 et 2018, y compris TAP résulte des points suivants :

- **En ce qui concerne le restaurant scolaire** (déficit de -85 k€ en baisse de 7% par rapport à 2017) :
  - augmentation des charges générales, dont le nombre de repas servis, compensée par une baisse des charges de personnel,
  - hausse des recettes liée à la fréquentation et aux tarifs.
  
- **En ce qui concerne les garderies et études surveillées** (déficit de 34 k€ en hausse de 30% par rapport à 2017) :
  - augmentation des charges de personnel suivant la fréquentation et le taux d'encadrement souhaité par la commune, compensée par une baisse des charges générales,
  - de la hausse des recettes (+29%).
  
- **En ce qui concerne les TAP** le déficit s'éteint avec l'arrêt du service.

M. le Maire pointe les hausses de fréquentation accentuant les déficits en garderie.

M. COUDURIER regrette que le QF le plus bas ait été augmenté de 54% en 2018, et qu'une commission scolaire ne soit pas réunie sur le sujet, pour un travail de rééquilibrage.

Mme THIEBAUD rappelle que le QF inférieur ne payait même pas le prix du repas.

M. COUDURIER fait remarquer que c'est le principe de la redistribution sociale. Payer une partie constitue déjà un effort pour certains.

Mme ANTONIOLLI s'étonne de l'absence de forfait ni quotient en garderie.

M. le Maire rappelle qu'auparavant la garderie du midi était payante, et M. BRULFERT que le forfait revenait plus cher que le passage. Aucun des tarifs ne correspond au coût réel du service (tous inférieurs).

M. MAUDUIT propose que les QF les plus bas payent comme les enseignants. Le Maire note que personne n'a proposé l'inverse.

Mme ANTONIOLLI signale que l'enseignant ne génère pas de frais de garde.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 4 contre (MM. Coudurier – Allemand – Mmes Ancenay – Antonioli) approuve le maintien des tarifs périscolaires suivants :**

<b>RESTAURANTS 2019/2020</b>		<i>Tarifs allergiques</i>
QF Inférieur ou égal à 590	<b>4.00 €</b>	2.10 €
De 591 à 751 compris	<b>4.55 €</b>	2.30 €
De 752 à 981 compris	<b>6.15 €</b>	3.20 €
De 982 à 1474 compris	<b>6.40 €</b>	3.30 €
QF non fourni ou >1474	<b>6.50 €</b>	3.40 €
Extérieurs	<b>9.55 €</b>	5.95 €
Enseignants	3.00 €	

<b>GARDERIES/ ETUDES</b>	<b>2019/2020</b>	
<b>Tarifs</b>	<b>MATIN</b>	<b>SOIR</b>
Normal	<b>2.00 €</b>	<b>2.50 €</b>
Réduit à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant	<b>1.50 €</b>	<b>2.00 €</b>

Il est rappelé la possibilité de règlement par chèque, espèces, carte bancaire ou par Chèques Emploi Service Universel.

En outre, pour tout retard non justifié (à la récupération de l'enfant ou à la facturation), le tarif « sanction » reste applicable à hauteur de 5.00 € par retard, dès le premier retard non justifié (raison médicale, cas de force majeure).

#### **IV/2 Crédits scolaires 2019/2020**

Mme Thiebaud informe le conseil municipal que

Vu l'article 212-4 du Code de l'Education,

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve les crédits scolaires suivants pour l'année scolaire 2019/2020 :**

#### **1) Dépenses réglées par les coopératives scolaires et donnant lieu au versement par la commune sur présentation de factures**

<b>Forfait</b>	<b>Elémentaire</b>	<b>Maternelle</b>
<b>Transport*</b>	700 € par classe	400 € par classe
<b>Activités extérieures</b>	550 € par école	450 € par école
<b>Sorties sportives hors piscine obligatoire</b>	1/3 des frais occasionnés 500 € maximum par école	1/3 des frais occasionnés 200 € maximum par école

\*Le forfait transport est versé pour moitié avant le 31 décembre (1<sup>er</sup> trimestre), puis par le solde sur justificatif avant le 31 août suivant.

#### **2) Dépenses réglées par la mairie :**

##### Sorties piscine

##### Crédits photocopies

Attribués par groupe scolaire, ils correspondent à la fourniture de papier et au règlement des factures d'entretien des copieurs par la commune dans la limite du contingent suivant :

<b>Ecoles</b>	<b>A4</b>	<b>A3</b>
Elémentaires	400 photocopies / élève*	3 ramettes / école
Maternelles	300 photocopies / élève*	

\* Photocopies A4 noir et blanc. Les photocopies couleurs seront déduites de l'allocation scolaire par élève. Les enseignants définissent ainsi l'usage de cette nouvelle possibilité. Pas de report possible des crédits non consommés.

Compte tenu de la spécificité du projet EMILE, le crédit photocopies est majoré à 250 photocopies/élève pour les classes concernées.

#### **3) Allocation scolaire :**

**48 € / élève** élémentaire et maternelle. La moitié de l'allocation est versée avant le 31 décembre (1<sup>er</sup> trimestre), puis par le solde sur justificatif avant le 31 août suivant.

L'affranchissement des courriers de fonctionnement des écoles est pris en charge directement par la Commune.

**V/1 Décision modificative n° 2 au budget principal**

Monsieur Fontanel informe le conseil municipal que dans le cadre de l'exécution du budget, les actions engagées au premier semestre et programmées au second semestre conduisent aux ajustements suivants :

BP 2019 - DM2				
Chapitre/ article	Intitulé	Inscription BP2019	Inscription DM2	commentaires
11/62876	Participations autres organismes	17 000.00 €	7 612.00 €	Décalage de facturation du Conseil en Energie Partagé (titre 2018 à régler sur 2019)
65/657348	Autres organismes publics	0.00 €	896.00 €	Idem pour le RASED
67/673	Titres annulés sur les exercices antérieurs	500.00 €	300.00 €	Annulation titre de fourrière Barth (personne décédée)
11/6226	Honoraires	0.00 €	8 901.00 €	Frais de portage EPFL La Galoppaz (changement d'imputation)
66/66111	Intérêt d'emprunts	35 008.86 €	-8 901.00 €	
11/6237	Publications	7 000.00 €	1 200.00 €	mise à jour du DICRIM
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>			<b>10 008.00 €</b>	
BP 2019 - DM2				
Chapitre /article	Intitulé	Inscription BP2019	Inscription DM2	Commentaires
23	Virement à la section investissement		-10 008.00 €	Equilibrage dépenses-recettes
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>			<b>-10 008.00 €</b>	
BP 2019- DM2				
Opération compte	Intitulé	Inscription BP2019	Inscription DM2	commentaires
041/2762	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	0.00 €	14 843.00 €	Remboursement de la part du SDES - TVA travaux au chemin des Prés
041/2312	Travaux en cours	0.00 €	60 528.84 €	Transfert d'inventaire du 2315 au 2312 (jardins familiaux)
2112/15	Terrains de voiries	21 547.00 €	2 437.80 €	Arpentage et bornage divers - régularisations foncières
27/27638	Autres établissements publics	0.00 €	17 802.00 €	Frais de portage EPFL La Galoppaz (changement d'imputation)
16/1641	Remboursement d'emprunts	224 126.38 €	-17 802.00 €	
64/2315	Travaux en cours	150 000.00 €	48 000.00 €	Travaux de la Galerie de la Chartreuse
33/2315	Travaux en cours	0.00 €	7 836.00 €	
16/2313	Travaux en cours	37 273.80 €	-7 836.00 €	Ancrage des cibles du tir à l'arc
22/2151	Voiries		23 037.84 €	Travaux de voirie divers
50/2313	Travaux en cours		19 091.00 €	Travaux de bâtiments divers
63/2184	Mobilier	0.00 €	644.74 €	4 sièges adultes Multi accueil
63/2188	Autres immobilisations	0.00 €	1 893.62 €	Jeux pour les enfants Multi accueil
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>			<b>170 476.84 €</b>	
BP 2019- DM2				
Chapitre /article	Intitulé	Inscription BP2019	Inscription DM2	Commentaires
021	virement de la section fonctionnement		-10 008.00 €	Equilibrage dépenses-recettes
13/1328	Autres subventions	15 102.90 €	30 270.00 €	Subvention du SDES pour travaux au chemin des Prés
27/2762	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	0.00 €	14 843.00 €	Remboursement de la part du SDES - TVA travaux au chemin des Prés
1328	Autres subventions		60 000.00 €	Subvention de la copropriété pour travaux de la Galerie de la Chartreuse
041/2315	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	0.00 €	14 843.00 €	Remboursement de la part du SDES - TVA travaux au chemin des Prés
041/2312	Travaux en cours	0.00 €	60 528.84 €	Transfert d'inventaire du 2315 au 2312 (jardins familiaux)
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>			<b>170 476.84 €</b>	

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés approuve la décision modificative n° 2 au budget principal telle que présentée en séance.**

**V/2 Marché public de travaux de réfection de la dalle de la Galerie de la Chartreuse – autorisation de signature**

Monsieur Fontanel informe le conseil municipal que le projet de réalisation de la deuxième tranche du revêtement de la dalle piétonne de la Galerie de la Chartreuse, a fait l'objet d'une consultation d'entreprises en procédure adaptée de travaux.

Après ouverture des plis le 26 avril 2019, sous la responsabilité du Maire, pouvoir adjudicateur, le maître d'œuvre Morin Maîtrise d'Œuvre a procédé à l'analyse des offres selon les critères suivants :

60 % : Prix

40 % : Valeur technique de l'offre

Les négociations sont en cours ; l'offre la plus onéreuse s'établie à 166 k€ HT.

M. le Maire souligne le partenariat constructif établi avec la copropriété après une période de contentieux.

M. BRULFERT annonce qu'après 10 ans de procédure, la commune est écartée de toute responsabilité, et touchera un remboursement de 65 k€ pour les travaux réalisés.

M. le Maire indique que le montant perçu de l'assurance Dommages Ouvrage par le syndic sera déduite du montant à rembourser par la commune.

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses article R. 2120-1 et suivants,

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché,

Vu l'avis d'appel public à concurrence en date du 09/04/2019,

Considérant la procédure adaptée de marchés publics passée pour les travaux cités,

Considérant les crédits inscrits au budget pour l'opération concernée,

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à signer le marché à intervenir pour un montant prévisionnel de 166 000.00 €HT maximum.**

**VI/1 Transfert de la compétence soutien à l'enseignement supérieur universitaire**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'au même titre que toutes les intercommunalités de la Région accueillant sur leur territoire leur université, Grand Chambéry doit à son tour se saisir statutairement de la compétence enseignement supérieur universitaire.

Avec plus de 14 000 étudiants, 1 300 personnels, plus de 500 enseignants-chercheurs, 300 doctorantes et doctorants ainsi que 19 laboratoires de recherche reconnus au plan international, l'université Savoie Mont Blanc joue un rôle crucial dans la dynamique et le développement du territoire.

Particularité du territoire, c'est ici que le droit de la montagne s'étudie et se forge depuis de nombreuses années. Cette singularité est également un atout considérable pour la cour d'appel.

En complément des pôles universitaires d'enseignement général (sciences humaines et sociales, art, lettres, langues, droit, économie, gestion), l'université Savoie Mont Blanc a su développer quelques pôles d'enseignements spécialisés (tourisme, montagne, Polytech...).

En résonance avec les besoins et les attentes du bassin de vie en matière d'innovations et de pôles d'économies spécialisés, l'université Savoie Mont Blanc doit encore se développer afin de conserver ses atouts et spécificités aux côtés et en lien avec les universités voisines de plus grande taille.

L'université est également vertueuse en matière de développement à l'international :

- 1 500 étudiants étrangers accueillis, soit 10 % de son effectif,
- 830 étudiants partant se former à l'étranger.

Ainsi, l'université se hisse à la 5<sup>e</sup> place en la matière.

En plus du siège de la présidence situé à Chambéry, l'université se déploie sur trois campus :

- Annecy-le-Vieux avec plus de 4 600 étudiants (IUT, Polytech, IAE),
- Technolac avec plus de 4 400 étudiants (IUT, sciences de la montagne),
- Jacob-Bellecombette avec plus de 5 400 étudiants (lettres, langues, droit, IAE),

Chambéry se hisse régulièrement à la deuxième place du palmarès des villes moyennes où il fait bon étudier d'après le magazine « L'Etudiant ».

Il est rappelé que le projet d'agglomération, « Fabrique du Territoire », flèche la nécessité pour Grand Chambéry de mieux coopérer avec son université et de proposer une offre de formation en adéquation avec les besoins du territoire.

Concernant le campus de Jacob-Bellecombette, créé il y a 50 ans, les locaux sont devenus aujourd'hui obsolètes et sont de véritables passoires énergétiques. Depuis plusieurs mois, université, Etat, Région, Département et Villes, en lien avec l'agglomération, travaillent sur un schéma directeur d'immobilier et d'aménagement et un plan d'actions énergétique pour le projet de transition du campus de Jacob-Bellecombette. L'ensemble des parties sont d'accord pour une reconstruction intégrale du site sur site comprenant :

- la démolition des bâtiments existants du campus (sauf halle des sports, bâtiment 20, site des langues vivantes étrangères et bibliothèque universitaire),
- la reconstruction en neuf sur le site du campus,

Ce scénario permet également une optimisation foncière nécessaire tout en garantissant une possibilité d'extension.

Le coût de l'opération est estimé à 67 M€ HT échelonné sur 17 ans (2020 à 2037). Outre la participation de l'université, de la Région et du Département, la Communauté d'agglomération est en capacité d'apporter sur la période une contribution comprise entre 8 et 10 M€ mobilisable à partir de la prochaine PPI (2022).

Parce que l'attractivité du territoire et sa qualité de vie, notamment à destination des générations futures, passent par l'affirmation des pôles d'enseignement supérieur, Grand Chambéry souhaite engager la révision de ses statuts afin de prendre la compétence soutien à l'enseignement supérieur universitaire, à travers plusieurs axes d'interventions :

- participation au financement des sites et établissements d'enseignement supérieur, en privilégiant les projets destinés à mettre en adéquation l'offre de formation et les besoins nés des spécificités du territoire (innovation, pôles économiques qualifiés, école des doctorants...),
- articulation avec l'université pour valoriser le foncier situé à Jacob-Bellecombette et le siège de l'université situé rue Marcoz à Chambéry.

Enfin, il est précisé qu'une convention de partenariat est en cours d'élaboration entre la Région, le Département, la Communauté d'agglomération et l'université, à laquelle devra être associé le ministère de tutelle afin d'acter ces engagements et d'identifier, en concertation avec les branches professionnelles, les filières à développer au service du territoire. Il serait souhaitable que d'autres intercommunalités du territoire puissent, en cohérence, se joindre à la démarche.

A compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire de Grand Chambéry, les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de révision des statuts. A

défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée favorable.

Au terme de la période de consultation, le préfet prendra un arrêté portant révision des statuts si les conditions de majorité qualifiée requises sont remplies (deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population, ou moitié au moins des communes représentant les deux tiers de la population). La majorité qualifiée doit également comprendre l'accord de la commune de Chambéry qui représente plus du quart de la population totale.

Vu l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.216-11 du code de l'éducation,

Vu la délibération du 2 mai 2019 du Conseil communautaire de Grand Chambéry portant révision statutaire, notifiée le 3 mai 2019,

**Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**- approuve la révision des statuts de Grand Chambéry introduisant l'article 5-3-8 relatif au soutien à l'enseignement supérieur universitaire.**

#### **VI/2 Autorisation de signature d'une convention de financement pour une aire de fitness publique avec ADREA**

Mme Mongellaz informe le conseil municipal que dans le cadre de sa politique de développement du sport pour tous, et du projet de requalification de la plaine de l'Albanne, la Commune de Barberaz a fait réaliser une aire de fitness accessible à tous gratuitement.

Ce nouvel équipement sportif adapté à tous les niveaux et tous les âges est inédit sur la commune et se compose de 7 équipements variés visant le développement cardio-musculaire et le stretching pour tous. Il a fait l'objet d'une commande à hauteur de 12 389 € HT.

Entreprise implantée de longue date sur la Commune, les mutuelles ADREA souhaitent contribuer à ce projet, considérant que la pratique d'une activité physique est un véritable enjeu de santé publique, elle souhaite permettre son accès au plus grand nombre et que chacun devienne acteur de son bien-être, de sa santé et de la préservation de celle-ci.

M. MAUDUIT demande à faire préciser la durée d'engagement de communication dans la convention.

Rappel est fait de la limite d'âge pour l'usage des équipements (moins de 14 ans – ou moins de 1m40)

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- approuve le projet de convention de financement présenté en séance et le versement d'une recette de 1280 € pour la commune.**
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à l'exécution de celle-ci.**

#### **VI/3 Garantie d'emprunts CRITAL HABITAT**

Monsieur Fontanel informe le conseil municipal que CRISTAL HABITAT a sollicité de la caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe, initialement garantie par la Commune.

La Commune réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt. Réaménagée, initialement contractée par CRISTLA HABIAT auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies ci-dessous et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts,



intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisibles indexé sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée en annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 18/12//2018 est de 0.75 %.

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par CRISTAL HABITAT, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la Commune s'engage à se substituer à CRISTAL HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

M. MAUDUIT alerte sur la dette multipliée par 4 au bilan de CRISTAL au cours des dernières années. Il déplore que la commune se porte garante d'une structure qui n'est pas véritablement analysée, tout en comprenant l'intérêt et le faible risque associé pour l'ensemble des collectivités.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code générale des collectivités territoriales,  
Vu l'article 2298 du code civil,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal ; à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve l'engagement complet du remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.**

#### **VI/4 Motion de soutien à la candidature du CCAS de Barberaz pour la gestion de l'EHPAD des Blés d'Or**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « les Blés d'Or », situé sur la commune de Saint Baldoph, est géré par un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique depuis sa création par arrêté préfectoral en 1987. Ce syndicat réunit les communes de La Ravoire, Challes-les-Eaux, Barberaz, Saint Baldoph et Saint Jeoire Prieuré.

Cette situation a donné toute satisfaction en matière de service rendu : la qualité de l'établissement est reconnue à l'échelle départementale et régionale, tant au regard de l'accueil et des soins dispensés, qu'au niveau de ses conditions de gestion.

Pour autant, Monsieur le Préfet a rappelé depuis plusieurs années le caractère illégal de la gestion de l'EHPAD par le SIVU au titre de l'article L315-7 du code de l'action sociale et des familles.

En effet, pour un EHPAD, seules sont admises :

- la gestion en établissement public,
- la gestion par un CCAS,
- par un hôpital,
- par une association ou par un organisme privé commercial.

Cette exigence législative vise notamment à garantir la participation de représentants des usagers au sein du conseil d'administration gestionnaire.

Ces rappels ont abouti à une mise en demeure par le Préfet de dissoudre le SIVU au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Dès lors, les représentants du SIVU ont approfondi la réflexion autour des hypothèses de transfert de gestion à une nouvelle personne morale, en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Conseil Départemental, autorité de contrôle et d'autorisation. Les discussions partagées à l'occasion de multiples réunions, ont conduit les Maires des communes membres du SIVU, ainsi que leurs représentants à étudier les principales hypothèses suivantes :

- Gestion par un CCAS,
- Gestion par le centre Hospitalier Métropole Savoie,
- Gestion par une association ou fondation privée.

À cet effet, et à la demande du Président du SIVU, une analyse financière de la structure a été réalisée par l'Agence Alpine des Territoires, en lien avec la Trésorerie, tandis que le Centre de Gestion de la Savoie a été sollicité pour préciser les conditions de transferts des personnels. Ces éléments ont confirmé la situation particulièrement saine de l'établissement à court et long terme et la faisabilité d'un transfert à un CCAS.

Afin de conserver une gestion publique locale, et garantir les conditions et qualités reconnues de longue date à l'établissement, en faveur des résidents et de leurs familles, le Conseil Syndical a souhaité privilégier l'hypothèse d'une reprise par un CCAS (Conseil Syndical du 8 novembre 2018 et du 29 mars 2019).

Dans ce contexte, à défaut d'autre candidature de CCAS parmi les communes membres du SIVU, le CCAS de Barberaz envisage de soumettre sa candidature pour reprendre la gestion de l'EHPAD à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, après dissolution du SIVU par le Préfet. Les modalités de cette candidature sont en cours de définition et seront présentées au CCAS décisionnaire.

Mme LAUMONNIER se retire.

M. COUDURIER indique avoir demandé les comptes rendus des Conseils Syndicaux au DGS, sans réponse à ce jour.

Mme FETAZ indique que :

- le 08/11/2018 ce point n'était pas à l'ordre du jour, mais fait état des échanges intervenus.
- Le 29/03/2019 un vœu a été formulé à la majorité du Conseil Syndical.

M. COUDURIER affirme l'attachement de la minorité au service public, chacun connaissant les qualités de l'établissement : les fondateurs de la maison de retraite dont Jean Blanc, étaient très attachés à sa gestion publique.

Ceci étant dit, le CCAS n'est pas forcément le mieux placé même s'il n'y a pas d'autres candidats. Si un CCAS devait se positionner, Saint Baldoph (compétent territorialement), ou La Ravoire (disposant de moyens financiers et humains adaptés) auraient pu le faire, tandis que l'hôpital avec 11 EHPAD rattachés, lui semble une hypothèse plus sérieuse.

M. COUDURIER trouve noble de proposer Barberaz pour sauver la situation. Cependant, les autres communes se défaussent à bon compte sur Barberaz. Il regrette leur positionnement et que les Maires n'aient pas porté d'une seule voix une demande ferme, à l'attention du Préfet. Il craint que la solution ne soit pas définitive et assez solide, et ne participe donc pas au vote.

M. GARCIA apporte sa vision libérale et entrepreneuriale : il salue l'initiative mais remarque que la commune n'est pas qualifiée pour une telle gestion, et que le désengagement de l'Etat affectera probablement le pilier « vieillesse », avec un risque de gestion et des difficultés à moyen terme pour la commune.

M. MAUDUIT rejoint ce propos : l'hôpital lui apparaît la solution première, par ses compétences, relations et ressources. Barberaz apparaît en roue de secours par défaut.

M. COUDURIER indique que la Commune se prive d'ores et déjà du versement des autres communes au fonctionnement du SIVU pour un montant de 16 000 €. Il prédit également des embauches à venir pour faire

face à la nouvelle charge de travail.

M. le Maire observe que l'Etat, premier représentant de la loi, a rappelé les possibilités légales parmi lesquelles figure le CCAS. Si gérer un EHPAD n'est pas le métier de la commune, du SIVU ou d'un directeur administratif d'hôpital, des professionnels qualifiés sont présents : en tant que gestionnaire, il s'appuie sur des personnels formés. La collectivité est compétente en gestion, soutenu par des organismes extérieurs tels que le centre de gestion, ou l'hôpital lui-même.

Il ne blâme personne mais veut agir : l'inverse serait un manquement au rôle de responsable.

Barberaz n'est pas trop petit (cf Le Chatelard ou Barby) : 3 M€ et 60 agents n'ont rien d'énorme.

Il ne voit pas comment le désengagement de l'Etat se généraliserait à la vieillesse, politique publique par essence.

Maintenir le personnel dans son statut par un transfert direct au CCAS permet d'exclure tout risque de transfert de personnel aux communes, contrairement aux autres hypothèses.

Ce transfert représente l'occasion de penser des synergies et mutualisation nouvelles : plus la démarche est collégiale autour d'une petite table, mieux c'est.

**Aussi, compte tenu des discussions intervenues à l'occasion de la réunion des conseillers municipaux sur ce sujet le 13 mai 2019 et après en avoir délibéré ; le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **approuve le principe de candidature du CCAS de Barberaz à la reprise de gestion de l'EHPAD des Blés d'Or, après dissolution du SIVU au 1<sup>er</sup> janvier 2020.**
- 
- **affirme son soutien aux démarches afférentes engagées par le Président du CCAS et le Conseil d'Administration, auprès du SIVU, des communes membres, de la Préfecture, de l'ARS et du Conseil Départemental.**

#### **VII Modification des règlements intérieur et de la commission d'admission du multi accueil**

Mme Thiebaud informe le conseil municipal que des documents de référence pour les familles et les professionnelles, le règlement du service multiaccueil et de la commission d'admission encadrent les conditions de fonctionnement et d'accès au service.

Dans le cadre du nouveau Contrat Enfance Jeunesse, et au terme d'une analyse du fonctionnement de la structure avec la Caisse d'Allocation Familiale et le service départementale de Protection Maternelle et Infantile, il est envisagé de modifier ces règlements tel que présentés en pièce-jointe.

Au-delà de la clarification des critères d'attribution des places dans le règlement de la commission, le règlement intérieur évolue sur les points suivants :

- Réglementation sur les vaccinations -> voir 7.1
- Arrondi au quart d'heure au-delà de 6 minutes et plus à la demi-heure au-delà de 5 minutes (suite aux recommandations de la CAF)
- Accueil maximum jusqu'à 10h30 le matin et 14h30 l'après-midi (sauf exceptions) -> voir 5.2
- Motifs d'éviction -> voir 7.3P
- Précision sur la notion d'urgence (famille inconnue du service) -> voir 4.1
- Ajout des critères d'attribution des places -> voir 4.1
- Actualisation des documents d'inscription -> voir 4.2

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les règlements intérieur et de la commission d'admission du service multiaccueil tel que présentés en séance.**

M. le Maire remarque le succès des récents événements organisés sur la Commune :

Concert de Blues le 4 mai 2019.

Stars tour le 11 mai 2019

Vide grenier le 19 mai 2019

À venir 26 juin concert de l'école de musique ONDE ET NOTES grande salle polyvalente.

La séance est levée à 23H45.